

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2025-111-AGT

INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DU  
TERRAIN D'HONNEUR

## LE MAIRE

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les conditions et les prévisions météorologiques,

**Considérant** que la sécurité des utilisateurs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur les terrains de football,

**Considérant** qu'une utilisation normale des terrains de football est de nature à entraîner des dégradations importantes ainsi que des risques de blessures pour les usagers,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation du terrain d'honneur est interdite à partir de vendredi 5 décembre 9h jusqu'au mercredi 10 décembre inclus.

**Article 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 5 décembre 2025

Pour le Maire empêché,

L'Adjointe Catherine PEREZ

